

Arrondissement de Château-Thierry
Canton de Charly sur Marne
Commune de ROMENY SUR MARNE

Convocation 05/04/2019	Le jeudi 11 avril 2019 à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de ROMENY-sur-MARNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre BOURGEOIS, Maire.
Affichage 05/04/2019	
Conseillers en exercice : 8	Étaient présents : Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, Jacqueline SALLES, Arnaud FAYET, David LLOANCY, Jean-Pierre PINON GARCIA Représentés : Christian BETTENFELD par Patrice LAMERE
Présents : 6 Absents : 2	Absents : Alexandre BIJOTAT
Votants : 7	Secrétaire de Séance : Jacqueline SALLES

Objet: Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme -DE_2019_18

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu la délibération en date du 24 octobre 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2018 prescrivant la procédure de modification du PLU et justifiant le transfert de la zone 2AU en zone 1AU.
- Vu l'arrêté du Maire en date du 23 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU à savoir :

- **Insérer dans le règlement de la zone 1AU et dans l'orientation d'aménagement, les prescriptions émises par la voirie départementale :**
 - o Les accès multiples sur la RD 969 sont interdits
 - o L'accord préalable du gestionnaire de voirie sur le raccordement de la voirie interne

RF de la zone 1AU à la RD 969. Sous-préfecture de Château-Thierry
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2019 002-210206280-20190411-DE_2019_18-DE



- o Les plantations prévues en façade de la RD 969 ne devront pas gêner la visibilité en sortie de lotissement, ni la perception de l'accès par les usagers de la RD 969
- o Il conviendra de prévoir l'extension des trottoirs et de l'éclairage public qui participeront à une meilleure appréhension de l'entrée de l'agglomération

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
le Maire,
Pierre BOURGEOIS*



RF
Sous-préfecture de Château-Thierry
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2019
002-210206280-20190411-DE_2019_18-DE